

ADMV INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 route des Combrailles
63410 MANZAT
498 811 900 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 31 DECEMBRE,

A 14 heures 30,

Les associés de la société ADMV INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 1er décembre 2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Patrick BOULART, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Madame Véronique VIENNE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BOULART, gérant associé.

Le gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

VV 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 20 route des Combrailles, 63410, MANZAT au 7 avenue des sports 63780 SAINT GEORGES DE MONS, et ce à compter du 1er janvier 2024.

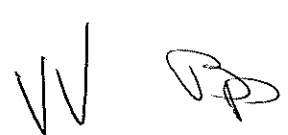
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article n° 4 - SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

ARTICLE n° 4 - SIEGE SOCIAL - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 avenue des sports 63780 SAINT GEORGES DE MONS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'W' or 'V' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

DEUXIEME RÉSOLUTION

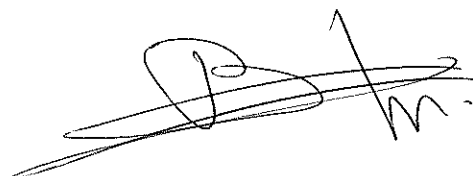
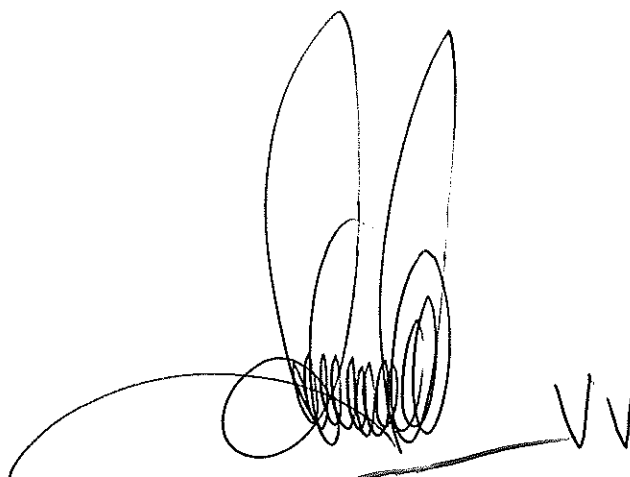
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Patrick BOULART
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Boulart', with a long horizontal stroke extending to the left.A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by the initials 'VV' to the right.